

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

# Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOI

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois  
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 55  
Excusés : 12  
Absents : 13  
Nombre de membres en exercice : 80

**REUNION DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021**

Le président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

L'an DEUX MILLE VINGT-ET-UN, le LUNDI PREMIER MARS à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le VINGT-TROIS FEVRIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

## ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 55

Mme ABDELLAOUI Leïla, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, M. BESCHIZZA Bruno, M. BLANCHET Stéphane, M. BORSALI Jean-Baptiste, Mme BOUTHORS Jacqueline, Mme BRAIHIM Marwa, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CARRE Julien, M. CHAVAROC Grégory, M. CHERIGUENE Abdelouaheb, M. DACHIVILLE Romain, Mme DE CARVALHO Virginie, M. DRIEU Fleury, Mme DUBOE Nicole, M. EL KOURADI Fouad, Mme FAOUZI Hanane, M. GEFFROY Philippe, M. GUYON Olivier, M. HAN Bo, Mme HERSEMEULE Carmen, Mme KHATIM Karima, Mme LAGARDE Aude, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LASTAPIS Michel, Mme LEFEVRE Bénédicte, Mme LEMARCHAND Brigitte, M. MANGIN Anthony, M. MARAN Max, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, Mme MEYER Karine, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, Mme MOREAU Chantal, M. MORIN Sébastien, M. MOULINNEUF Serge, M. MUSQUET Jean-Marie, Mme PERRON Christine, M. PRUNIER Gérald, M. RAMADIER Alain, Mme SAGO Aïssa, M. SAULIERE Gilles, M. TURBIAN Julien, Mme VALLETON Martine, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme YERRO Georges-Marie, Mme YOUSSEF Méliissa, M. ZANGRILLI François.

## EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 12

Mme BELMOUDEN Fatima,	à	Mme MAROUN Séverine,
M. BELOUCHAT Rachid,	à	M. MIGNOT Didier,
M. BOUMEDJANE Karim,	à	M. MUSQUET Jean-Marie,
Mme BOUR Patricia,	à	Mme MEYER Karine,
M. CHAUSSAT Jacques,	à	M. MORIN Sébastien,
Mme DA COSTA Marie-Lyne,	à	M. BORSALI Jean-Baptiste,
Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie,	à	M. BESCHIZZA Bruno,
Mme JAOUANI Amel,	à	M. GUYON Olivier,
M. LAGARDE Jean-Christophe,	à	M. MANGIN Anthony,
Mme LAGNEAU Muriel,	à	Mme BOUTHORS Jacqueline,
Mme MABCHOUR Najet,	à	M. BAILLON Jean-François,
Mme PINHEIRO Amélie	à	M. CANNAROZZO Frank,

## ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 13

Mme ADLANI Farida, Mme BENAMMOUR Mériem, M. CHANTRELLE Laurent, Mme COLLET Marie-Claude, M. DESRUMAUX Denis, M. FERREIRA Lino, M. GESELL Quentin, M. JIAR Youssef, M. LAPORTE Pierre, Mme MABIRE-LOISON Myriam, Mme MEKKI Chérifa, Mme MENDES Odette, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly.

## SECRETARE DE SEANCE :

M. ATTIORI Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur BESCHIZZA procède à l'ouverture de la séance.

### **A la question 2.1 – Vie institutionnelle (57 - 12 - 11)**

Madame Marie-Claude COLLET et Monsieur Quentin GESELL rejoignent l'assemblée.

### **A la question 2.2 – Vie institutionnelle (60 - 14 - 6)**

Madame Odette MENDES, Madame Chérifa MEKKI avec le pouvoir de Monsieur Laurent CHANTRELLE rejoignent l'assemblée ainsi que Monsieur Pierre LAPORTE avec le pouvoir de Monsieur Lino FERREIRA.

### **A la question 3 – Environnement (62 - 14 - 4)**

Monsieur Youssef JIAR et Monsieur Denis DESRUMAUX rejoignent l'assemblée.

### **A la question 4 – Déchets ménagers (63 - 14 - 3)**

Madame Farida ADLANI rejoint l'assemblée.

### **A la question 8 – Transports (62 - 13 - 5)**

Monsieur Bruno BESCHIZZA, avec le pouvoir de Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS, quitte l'assemblée et confie la présidence à Madame Martine VALLETON.

### **A la question 9.1 – Développement économique (63 - 14 - 3)**

Monsieur Bruno BESCHIZZA, avec le pouvoir de Madame Annie DELMONT-KOROPOULIS, rejoint l'assemblée et reprend la présidence.

## ORDRE DU JOUR

<b>1 - INFORMATION</b> .....	<b>5</b>
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020.....	5
<b>2 – VIE INSTITUTIONNELLE</b> .....	<b>5</b>
2.1 – EVOLUTION DE LA COMPETENCE DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL EN MATIERE DE TRANSPORTS.....	5
2.2 – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID – ADHESION DE LA VILLE DU BOURGET A LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID.....	5
<b>3 – ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
3.1 - RESEAU DE CHALEUR ZAC VILLAGE DES MEDIAS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L’OPERATION D’AMENAGEMENT DE LA ZAC « CLUSTER DES MEDIAS » SITUÉE A LA COURNEUVE, DUGNY, LE BOURGET .....	5
3.2 –ZAC CLUSTER MES MEDIAS DUGNY-LE BOURGET – ACCORD DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES DU RESEAU DE CHALEUR PHASE 1 FIGURANT AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE DE LA ZAC, SUR LES MODALITES DE LEUR INCORPORATION DANS SON PATRIMOINE, AINSI QUE LE FINANCEMENT DE CES EQUIPEMENTS.....	5
3.3 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE .....	6
<b>4 – DECHETS MENAGERS</b> .....	<b>6</b>
AVENANT AUX CONVENTIONS D’ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN DU CLIMAT DE L’AIR ET DE L’ENERGIE (PCAET) ET DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) .....	6
<b>5 – URBANISME</b> .....	<b>6</b>
5.1 – LE BLANC- MESNIL - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D’AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MOREE ET INSTAURATION D’UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER.....	6
5.2 – LE BLANC- MESNIL - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D’AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET INSTAURATION D’UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER .....	6
5.3 – LE BLANC-MESNIL - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D’AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MOLETTE ET INSTAURATION D’UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER .....	6
5.4 – TREMBLAY-EN-FRANCE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR CENTRE-VILLE (ZONE UC) .....	6
5.5 – TREMBLAY-EN-FRANCE – AVIS DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE TREMBLAY-EN-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION DE LA MAISON D’ARRET DE SEINE-SAINT-DENIS .....	7
5.6 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE PARIS TERRES D’ENVOL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES .....	7
<b>6 – AMENAGEMENT</b> .....	<b>7</b>
6.1 - AEROLIANS PARIS - TRANSFERT DE PROPRIETE D’INFRASTRUCTURES REALISEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC SUD CHARLES DE GAULLE ENTRE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL ET L’ASL AEROLIANS PARIS GESTION .....	7
6.2 – AULNAY-SOUS-BOIS – CONCESSION D’AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET - DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET D’AMENAGEMENT DU SECTEUR MITRY-AMBOURGET SUR LA COMMUNE D’AULNAY-SOUS-BOIS SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES .....	7
11.1 - AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L’ORCOD IN DE VILLEPINTE .....	8
6.3 – VILLEPINTE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE PERIMETRE DU PARC DE LA NOUE A VILLEPINTE ET CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE L’EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE CONSENTIE A L’EPFIF .....	8
<b>7 – PATRIMOINE</b> .....	<b>8</b>
7.1 – APPROBATION DE L’ACQUISITION PAR L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AD 161 ET AC 159 AU BLANC-MESNIL .....	8
7.2 – APPROBATION DE L’ACQUISITION PAR L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AS 333, AS 381, AS 375, AS 270, AT 252, AT 256 ET AT 284 A TREMBLAY-EN-FRANCE.....	8
<b>8 – TRANSPORTS</b> .....	<b>9</b>
PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIFS AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX REALISES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D’EAU POTABLE DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL, EXPLOITE PAR SUEZ, NECESSAIRES A LA REALISATION D’OUVRAGES DE LA LIGNE 17 NORD (LE BOURGET RER – LE MESNIL-AMELOT) DU GRAND PARIS EXPRESS .....	9
<b>9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI FORMATION INSERTION</b> .....	<b>9</b>
9.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL ET LA SCIC CYCLE TERRE – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L’ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D’ENVOL ET A L’EMERGENCE DE NOUVELLES FILIERES DE PRODUCTION, DE FORMATION ET D’EMPLOI .....	9
9.2 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A L’OCTROI D’UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR LA COORDINATION INFRA-DEPARTEMENTALE DES CLAUSES SOCIALES ET LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES EN SEINE-SAINT-DENIS .....	9
9.3 – TRANSFERT DE CONVENTION D’ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020-2022 ETABLIE ENTRE LE SEAPFA ET L’ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE DE SEINE-SAINT-DENIS A L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL .....	9
9.4 – CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L’ATTRIBUTION D’UNE AIDE EUROPEENNE POUR L’ACTION SOUTIEN A L’ENTREPRENEURIAT ANTE ET POST-CREATION.....	9
9.5 – CONTRIBUTION DE L’EPT PARIS TERRES D’ENVOL AU FONDS RESILIENCE 2 ILE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES .....	9
<b>10 – POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	<b>10</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS D’INITIATIVES ASSOCIATIVES DU CONTRAT DE VILLE DE L’EX CAAB .....	10
<b>11 – RENOUVELLEMENT URBAIN</b> .....	<b>10</b>
AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L’ORCOD IN DE VILLEPINTE .....	10

<b>12 – HABITAT</b> .....	<b>10</b>
MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION ET DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER).....	10
<b>13 – FINANCES</b> .....	<b>10</b>
13.1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 .....	10
13.2 – ASSUJETTISSEMENT AU REGIME FISCAL DE LA TVA POUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL.....	10
13.3 – ASSUJETTISSEMENT AU REGIME FISCAL DE LA TVA DU RESEAU DE CHALEUR DE SEVRAN AU SEIN DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID .....	10
13.4 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MASQUES TEXTILES .....	11
<b>14 – INFORMATION</b> .....	<b>11</b>
DECISIONS DU PRESIDENT.....	11

## 1 - INFORMATION

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020**

**Le conseil de territoire à majorité** (65 voix pour, 1 contre : M. CHERIGUENE, 1 abstention : Mme YOUSOUF)

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil de territoire du 7 décembre 2020.

## 2 – VIE INSTITUTIONNELLE

### **2.1 – EVOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL EN MATIERE DE TRANSPORTS**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** l'intégration de l'aménagement et la gestion du pôle du Bourget Aéroport à sa compétence en matière de transport dans l'attente de l'aboutissement en 2021 d'une réflexion plus globale sur l'ensemble des pôles ;
- **Autorise** le Président à solliciter le financement de l'étude de pôle du Bourget Aéroport par la Société du Grand Paris et à signer tout document relatif à cette délibération.

### **2.2 – MODIFICATION DE LA DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID – ADHESION DE LA VILLE DU BOURGET A LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

**Le conseil de territoire à la majorité** (64 voix pour, 1 voix contre : M. LAPORTE, 9 abstentions : MM. BAILLON, BELOUCHAT, DRIEU, FERREIRA, Mmes KHATIM, MABCHOUR, MM. MIGNOT, MOULINNEUF, Mme YOUSOUF) :

- **Décide** d'approuver la demande de transfert de la ville du Bourget à l'EPT Paris Terres d'Envol de la compétence « construction, aménagement et gestion des réseaux de chaleur et de froid » ;
- **Confirme** la modification suivante de la définition de la compétence de l'EPT concernant les réseaux de chaleur et de froid :
  - Construction aménagement et gestion des réseaux de chaleur de Sevran - Rougemont et de Tremblay-en-France centre-ville, Le Blanc-Mesnil, Dugny et Le Bourget,
  - Construction, aménagement et gestion du réseau de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activité AEROLIANS PARIS,
  - Etudes et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans les zones telles que définies antérieurement par la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget,
  - Création de nouvelles unités de production et de sous stations d'échanges,
  - Densification, extension, interconnexion des réseaux.

## 3 – ENVIRONNEMENT

### **3.1 - RESEAU DE CHALEUR ZAC VILLAGE DES MEDIAS - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC « CLUSTER DES MEDIAS » SITUÉE A LA COURNEUVE, DUGNY, LE BOURGET**

**Le conseil de territoire à la majorité** (67 voix pour, 1 voix contre : M. LAPORTE, 8 abstentions : MM. BAILLON, BELOUCHAT, DRIEU, FERREIRA, MIGNOT et Mmes KHATIM, MABCHOUR, YOUSOUF) :

- **Approuve** la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Cluster des médias » située à la Courneuve, Dugny, le Bourget à conclure entre l'EPT Paris Terre d'Envol et la SOLIDEO.
- **Autorise** le Président à signer la convention de subventionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Cluster des médias » située à la Courneuve, Dugny, le Bourget à conclure entre l'EPT Paris Terre d'Envol et la SOLIDEO.
- **Autorise** le Président à prendre les actes nécessaires dans le cadre de la conclusion de cette convention.

### **3.2 –ZAC CLUSTER MES MEDIAS DUGNY-LE BOURGET – ACCORD DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL SUR LE PRINCIPE DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES DU RESEAU DE CHALEUR PHASE 1 FIGURANT AU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS MODIFIE DE LA ZAC, SUR LES MODALITES DE LEUR INCORPORATION DANS SON PATRIMOINE, AINSI QUE LE FINANCEMENT DE CES EQUIPEMENTS**

**Le conseil de territoire à la majorité** (67 voix pour, 1 voix contre : M. LAPORTE, 8 abstentions : MM. BAILLON, BELOUCHAT, DRIEU, FERREIRA, MIGNOT et Mmes KHATIM, MABCHOUR, YOUSOUF) :

- **Dit** que l'accord est donné sur le principe de réalisation de la phase 1 des travaux de réseaux de distribution enterrés (canalisations et tranchées) et des postes de livraison représentés par les sous-stations primaires, sur le quartier du Plateau et la première partie de l'Aire des Vents, tels que décrits dans le programme des équipements publics modifié de la ZAC Cluster des Médias.
- **Dit** que les ouvrages réalisés seront à remettre en propriété et en gestion à l'EPT Paris Terres d'Envol, à leur achèvement des ouvrages par la SOLIDEO après réception définitive, dans les conditions définies au projet de convention de subventionnement,
- **Dit** que les travaux susvisés seront financés de la manière suivante :
  - 747.000 € HT en valeur juillet 2019 (sur la base du TP01) par les recettes inscrites au bilan de la ZAC, perçues par la SOLIDEO aménageur ;
  - Le solde soit 2 953 000 € HT en valeur juillet 2019 (sur la base du TP01) par le versement par l'EPT d'une subvention à l'opération d'aménagement.

- Toute subvention qui serait perçue par l'Aménageur et/ou l'EPT au titre de la réalisation de ces travaux viendra en déduction.

« **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités y afférentes.

### **3.3 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Le conseil de territoire :**

- « **Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable préalablement aux débats sur le projet du budget pour l'exercice 2021.

## **4 – DECHETS MENAGERS**

### **AVENANT AUX CONVENTIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU PLAN DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (PCAET) ET DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- « **Décide** de prolonger la durée des conventions jusqu'au 3 octobre 2021 à compter du 3 mars 2021 (8 mois),
- « **Dit** que le montant de la subvention allouée à l'association Jardins Ensauleillés est de 750 €,
- « **Autorise** le Président à signer les documents contractuels relatifs à l'avenant de prolongation,
- « **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

## **5 – URBANISME**

### **5.1 – LE BLANC- MESNIL - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MOREE ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**

**Le conseil de territoire à la majorité** (74 voix pour, 3 voix contre : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT, Mme KHATIM) :

- « **Prend en considération** le projet d'aménagement du secteur de la Morée,
- « **Approuve** l'instauration du périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme sur le périmètre et les parcelles définis par le plan et la liste annexés à la présente délibération,
- « **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée, par décision motivée de la commune du Blanc-Mesnil, à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation située à l'intérieur de ce périmètre,
- « **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à accomplir les procédures nécessaires pour permettre à la présente délibération de produire ses effets juridiques conformément au code de l'urbanisme et au code général des collectivités locales.

### **5.2 – LE BLANC- MESNIL - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**

**Le conseil de territoire à la majorité** (74 voix pour, 3 voix contre : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT, Mme KHATIM) :

- « **Prend en considération** le projet d'aménagement du secteur du centre-ville.
- « **Approuve** l'instauration du périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme sur le périmètre et les parcelles définis par le plan et la liste annexés à la présente délibération.
- « **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée, par décision motivée de la commune du Blanc-Mesnil, à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation située à l'intérieur de ce périmètre,
- « **Autorise** le Président à accomplir les procédures nécessaires pour permettre à la présente délibération de produire ses effets juridiques conformément au code de l'urbanisme et au code général des collectivités locales.

### **5.3 – LE BLANC-MESNIL - PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MOLETTE ET INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER**

**Le conseil de territoire à la majorité** (74 voix pour, 3 voix contre : M. BELOUCHAT, M. MIGNOT, Mme KHATIM) :

- « **Prend en considération** le projet d'aménagement du secteur de la Molette,
- « **Approuve** l'instauration du périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1-3° du code de l'urbanisme sur le périmètre et les parcelles définis par le plan et la liste annexés à la présente délibération,
- « **Décide** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée, par décision motivée de la commune du Blanc-Mesnil, à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation située à l'intérieur de ce périmètre ;
- « **Autorise** le Président à accomplir les procédures nécessaires pour permettre à la présente délibération de produire ses effets juridiques conformément au code de l'urbanisme et au code général des collectivités locales.

### **5.4 – TREMBLAY-EN-FRANCE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE, SECTEUR CENTRE-VILLE (ZONE Uc)**

**Le conseil de territoire à l'unanimité** (75 voix pour, 2 abstentions : M. BOUMEDJANE, M. MUSQUET) :

- « **Approuve** la modification simplifiée n°8 du PLU de la commune de Tremblay-en-France, conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- « **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

- **Précise** que cette délibération produira ces effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avec notamment mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.
- **Précise** que la présente délibération, qui deviendra exécutoire à l'accomplissement de la plus tardive des formalités de publicité, sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication dans un journal d'annonces légales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- **Dit** que la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication dans un journal d'annonces légales ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### **5.5 – TREMBLAY-EN-FRANCE – AVIS DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREMBLAY-EN-FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE REALISATION DE LA MAISON D'ARRET DE SEINE-SAINT-DENIS**

**Le conseil de territoire à l'unanimité** (73 voix pour, 4 abstentions : M. BOUMEDJANE, Mme BOUTHORS, Mme LAGNEAU, M. MUSQUET):

- **Emet** un avis défavorable à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Tremblay-en-France nécessaire à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **Précise** que cette délibération produira ces effets juridiques dès l'exécution des mesures de publicité conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, avec notamment mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.
- **Précise** que la présente délibération, qui deviendra exécutoire à l'accomplissement de la plus tardive des formalités de publicité, sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication dans un journal d'annonces légales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.
- **Dit** que la présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication dans un journal d'annonces légales ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol si un recours gracieux a été préalablement exercé.

#### **5.6 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE PARIS TERRES D'ENVOI – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**

**Le conseil de territoire :**

- **Prend acte** des échanges lors du débat sans vote tenu sur les orientations générales du Projet de RLPi,
- **Dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPT Paris Terres d'Envol pendant une durée d'un mois.

## **6 – AMENAGEMENT**

#### **6.1 - AEROLIANS PARIS - TRANSFERT DE PROPRIETE D'INFRASTRUCTURES REALISEES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC SUD CHARLES DE GAULLE ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI ET L'ASL AEROLIANS PARIS GESTION**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** la vente à l'euro symbolique à l'ASL AeroliansParis Gestion des infrastructures ci-après, telles que désignées dans les documents joints à la présente délibération, Cette cession emportera également transfert de propriété à l'ASL des lots volumes immobiliers constituant l'emprise des Infrastructures précitées, tels que définis par divisions en volume établies par un géomètre expert
- **Approuve** les termes de l'avenant n°2 à la convention partenariale du 27 septembre 2019, tel que joint à la présente délibération, visant à actualiser cette convention pour tenir compte de la cession des Infrastructures.,
- **Autorise** le Président à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, particulièrement les actes de cession des infrastructures visées et ledit avenant.

#### **6.2 – AULNAY-SOUS-BOIS – CONCESSION D'AMENAGEMENT « LES CHEMINS DE MITRY-PRINCET - DECLARATION DE PROJET RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR MITRY-AMBOURGET SUR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS SUITE AUX ENQUETES PUBLIQUES**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Confirme** au titre de la déclaration de projet, l'intérêt général de cette opération à l'issue des enquêtes publiques,
- **Prend note** des avis favorables sans réserve ni recommandation de la Commissaire enquêtrice sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- **Décide** la poursuite de la procédure d'expropriation menée par Séquano,

- **Autorise** le Président à solliciter auprès du Préfet de la Seine-Saint-Denis l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet.

#### **11.1 - AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L'ORCOD IN DE VILLEPINTE**

**En accord avec les élus, le Président fait passer le point 11.1 avant le point 6.3 pour des raisons de logique.**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Emet** un avis favorable au projet de décret déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier du Parc de la Noue à Villepinte ;
- **Autorise** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6.3 – VILLEPINTE – DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE PERIMETRE DU PARC DE LA NOUE A VILLEPINTE ET CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRIORITE CONSENTIE A L'EPFIF**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Décide** d'étendre l'application du droit de préemption urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur le périmètre du parc de la Noue tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Approuve** le projet de convention d'action foncière d'amorce avec l'EPFIF, tel qu'annexé à cette délibération et **autorise** le Président à la signer,
- **Abroge** la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité consentie à la commune de Villepinte sur ce périmètre,
- **S'engage à instaurer** l'obligation de joindre un rapport relatif à la salubrité et à la sécurité des biens établi par les autorités compétentes, tel que prévu à l'article L. 741-1 du code de l'habitation et de la construction sur le périmètre du parc de la Noue tel qu'annexé à la présente délibération, suite à la publication du décret déclarant d'intérêt national l'ORCOD du parc de la Noue à Villepinte,
- **S'engage à déléguer**, suite à la publication du décret précité, l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Ile-de-France sur le périmètre de l'ORCOD IN et ce pendant la durée de l'opération,
- **Autorise** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – PATRIMOINE**

#### **7.1 – APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AD 161 ET AC 159 AU BLANC-MESNIL**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol des parcelles AD 161 (2 647 m<sup>2</sup>) et AC 159 (626 m<sup>2</sup>).
- **Précise** que cette acquisition interviendra pour le montant d'un euro (1 €) symbolique,
- **Précise** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président à signer tout actes et documents relatifs à la présente affaire,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe des réseaux de chaleur.

#### **7.2 – APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI DES PARCELLES CADASTREES SECTIONS AS 333, AS 381, AS 375, AS 270, AT 252, AT 256 ET AT 284 A TREMBLAY-EN-FRANCE**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition par l'EPT Paris Terres d'Envol des parcelles AS 333 (1119 m<sup>2</sup>), AS 381 (3181 m<sup>2</sup>), AS 375 (231 m<sup>2</sup>), AS 270 (1427 m<sup>2</sup>), AT 256 (1932 m<sup>2</sup>), AT 252 (856 m<sup>2</sup>), AT 284 (98 m<sup>2</sup>) à Tremblay-en-France,
- **Précise** que cette acquisition interviendra pour le montant d'un (1) euro symbolique,
- **Précise** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président à signer tout actes et documents relatifs à la présente affaire,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe des réseaux de chaleur.

**PROTOCOLES TRANSACTIONNELS RELATIFS AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX REALISES POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL, EXPLOITE PAR SUEZ, NECESSAIRES A LA REALISATION D'OUVRAGES DE LA LIGNE 17 NORD (LE BOURGET RER – LE MESNIL-AMELOT) DU GRAND PARIS EXPRESS**

**Le conseil de territoire à la majorité** (72 voix pour, 3 abstentions : M. BAILLON, Mme MABCHOUR, M. FERREIRA) :

- **Approuve** les termes du Protocole transactionnel relatif aux études et aux travaux réalisés pour la mise en compatibilité du réseau de distribution d'eau potable de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, exploité par SUEZ, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage 35LBA (Gare Le Bourget Aéroport) de la ligne 17 Nord (Le Bourget RER – Le Mesnil-Amelot) du Grand Paris Express,
- **Approuve** les termes du Protocole transactionnel relatif aux études et aux travaux réalisés pour la mise en compatibilité du réseau de distribution d'eau potable de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol, exploité par SUEZ, nécessaire à la réalisation de l'ouvrage annexe 3500P de la ligne 17 Nord (Le Bourget RER – Le Mesnil-Amelot) du Grand Paris Express,
- **Autorise** le Président à signer lesdits protocoles.

**9 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI FORMATION INSERTION**

**9.1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET LA SCIC CYCLE TERRE – SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE PARIS TERRES D'ENVOL ET A L'EMERGENCE DE NOUVELLES FILIERES DE PRODUCTION, DE FORMATION ET D'EMPLOI**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** l'octroi d'une subvention de 40 000 € à la SCIC Cycle Terre dans le cadre de la convention de partenariat annexée à la présente,
- **Autorise** le président de l'EPT à signer cette convention de partenariat et tout document y afférent,  
**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2021.

**9.2 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) POUR LA COORDINATION INFRA-DEPARTEMENTALE DES CLAUSES SOCIALES ET LE DEVELOPPEMENT DES CLAUSES SOCIALES EN SEINE-SAINT-DENIS**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention relative à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen pour la « coordination infra-départementales des clauses sociales et le développement des clauses sociales en Seine-Saint-Denis », entre le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et l'EPT Paris Terres d'Envol, définissant le plan de financement de l'opération et qui prévoit l'octroi d'une subvention de 50 % du coût total éligible prévisionnel de l'opération de 114 063,55 €,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer la convention avec le conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et tout document y afférent,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**9.3 – TRANSFERT DE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020-2022 ETABLIE ENTRE LE SEAPFA ET L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE DE SEINE-SAINT-DENIS A L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert de la convention d'attribution de subvention 2020 / 2022 établie entre le SEAPFA et l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance de Seine-Saint-Denis à l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le président à signer ladite convention et ses avenants, ainsi que tous les écrits afférents à l'application de ce transfert,
- **Dit que** les crédits pour un montant de 48 000 € TTC sont inscrits au budget prévisionnel en cours,
- **Décide** de verser à l'association Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 48 000 € TTC.

**9.4 – CONVENTION AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EUROPEENNE POUR L'ACTION SOUTIEN A L'ENTREPRENEURIAT ANTE ET POST-CREATION**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention relative à l'attribution d'une subvention du Fonds social européen pour l'action soutien à l'entrepreneuriat ante et post création de l'EPT Paris Terres d'Envol, et qui prévoit l'octroi d'une subvention de 50 % du coût total éligible prévisionnel de l'opération de 660 941,81 €,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer la convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et tout document y afférent,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**9.5 – CONTRIBUTION DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL AU FONDS RESILIENCE 2 ILE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITES**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** la participation financière de l'EPT Paris Terres d'Envol à hauteur de 241 960 € pour le financement des entreprises de son territoire au titre du second volet du fonds Résilience,

- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Ile-de-France relative à la prolongation de l'autorisation donnée aux collectivités à participer au Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités,
- **Autorise** le Président de Paris Terres d'Envol à signer l'avenant n°2 à la convention entre l'EPT Paris Terres d'Envol et l'association InitiActive Ile-de-France relative à la dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités »,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

## 10 – POLITIQUE DE LA VILLE

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX CAAB**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Décide** l'attribution de subventions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à différents porteurs de projets dans le cadre du dispositif FIA pour un montant de 24 500 €,
- **Autorise** le Président à signer les documents contractuels relatifs à ces demandes de subventions,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

## 11 – RENOUELEMENT URBAIN

### **AVIS SUR LE PROJET DE DECRET PORTANT CREATION DE L'ORCOD IN DE VILLEPINTE**

**En accord avec les élus, pour des raisons logiques le président a décidé de passer le point n°11 avant le point n°6.3**

## 12 – HABITAT

### **MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION DE MISE EN LOCATION ET DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION (PERMIS DE LOUER)**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Met en place** le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, au regard de la demande de la commune de Villepinte,
- **Dit** que sur la commune de Villepinte est mis en place l'autorisation préalable de mise en location sur le quartier du Parc de la Noue et selon la cartographie présentée en annexe,
- **Décide** de déléguer à la commune la mise en œuvre et le suivi du dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- **Dit** que la commune de Villepinte adressera à l'EPT Paris Terres d'Envol un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation,
- **Dit** qu'il sera possible d'utiliser la voie électronique pour effectuer auprès de la commune les demandes relatives à ces dispositifs,
- **Dit** que le dispositif de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location entrera en vigueur dans un délai de six mois, à compter de la publication de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à la Caisse d'allocations familiales et à la Caisse de mutualité sociale agricole,
- **Dit** que le non-respect du dispositif exposera tout contrevenant aux poursuites et sanctions prévues par les lois et règlements,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif.

## 13 – FINANCES

### **13.1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé,
- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

### **13.2 – ASSUJETTISSEMENT AU REGIME FISCAL DE LA TVA POUR LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DU BLANC-MESNIL**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Prend acte** de l'assujettissement au régime fiscal de la TVA, du budget annexe eau potable de Blanc Mesnil,
- **Dit** que les déclarations de TVA prennent en compte ces dispositions fiscales dans le budget annexe eau potable de Blanc-Mesnil.

### **13.3 – ASSUJETTISSEMENT AU REGIME FISCAL DE LA TVA DU RESEAU DE CHALEUR DE SEVRAN AU SEIN DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

**Le conseil de territoire à l'unanimité :**

- **Prend acte** de l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du puit du réseau de chaleur de Sevransur le budget annexe réseaux de chaleur et de froid,
- **Dit** que les déclarations de TVA prennent en compte ces dispositions fiscales dans le budget annexe réseaux de chaleur et de froid.

### 13.4 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MASQUES TEXTILES

Le conseil de territoire à l'unanimité (75 voix pour, 2 abstentions : M. BAILLON, Mme MABCHOUR) :

- **Approuve** la convention de remboursement des masques textiles entre chaque ville et l'EPT Paris Terres d'Envol,
- **Autorise** le Président à signer lesdites conventions,
- **Dit** que la recette résultant de cette décision est inscrite au budget principal de l'EPT Paris Terres d'Envol.

## 14 – INFORMATION

### DECISIONS DU PRESIDENT

Le conseil de territoire prend acte des décisions du président :

**N°63 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS AUX SPORTS « ANDES » POUR L'ANNEE 2020**

**N°64 – VIE INSTITUTIONNELLE – MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'AFFECTATION DU PARKING DU PIR DE LA GARE DU VERT GALANT - AVENUE GILBERT BERGER A TREMBLAY-EN-FRANCE**

**N°65 – ASSAINISSEMENT – VEOLIA EAU – DEMANDE DE DEGREVEMENT EN RAISON D'UNE FUITE SUR PARTIE PRIVATIVE DE L'INSTALLATION DE MONSIEUR ALAIN SPAGNA / NAVARRE IMMOBILIER – 14 RUE DE FLANDRE – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE**

**N°66 – FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT - ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE PRET N° A75200F1 DE 5 200 000 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE**

**N°67 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ACCEPTATION D'UN CONTRAT DE PRET N°A75200F0 DE 6 000 000 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE A AULNAY-SOUS-BOIS, RUE JULES FERRY**

**N°68 – ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN) POUR DES TRAVAUX PLR MISE EN SEPARATIF A AULNAY-SOUS-BOIS, RUE JULES FERRY**

**N°69 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DELEGATION A LA COMMUNE DU BLANC-MESNIL DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 6 AVENUE HENRI BARBUSSE AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION AV N°123**

**DECISION N°01 – HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ANAH POUR LA MISSION TRANSITOIRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COPROPRIETE JEAN PERRIN A SEVRAN**

**N°02 – TRANSPORTS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARE ROUTIERE, DU PARKING DESTINE AU STATIONNEMENT DES VELOS ET DES PARCS DE STATIONNEMENT DU POLE MULTIMODAL DU VERT GALANT**

**N°03 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A LA COMMUNE DE DRANCY DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LES LOTS 11-14-17 A DRANCY CADASTRE SECTION BX N°48**

**N°04 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION A L'EPFIF DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE BIEN SIS 211 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER AU BLANC-MESNIL CADASTRE SECTION AP N°366**

**N°05 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE POUR L'ANNEE 2021**

**N°06 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE DES TERRITOIRES DU GRAND PARIS POUR L'ANNEE 2020**

**N°07 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INSERT'Eco93 POUR L'ANNEE 2019-2020**

**N°08 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ALLIANCE DES TERRITOIRES DU GRAND PARIS POUR L'ANNEE 2021**

**N°09 – VIE INSTITUTIONNELLE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H

Le secrétaire de séance  
Olivier ATTIORI



Le président  
Bruno BESCHIZZA

Certifié affiché du  
Bruno BESCHIZZA

au